



Formation « Télémédecine »

Règlement Général sur la Protection des Données

Les Généralistes CSMF

Vendredi 30 Novembre 2018

Le RGPD

- Règlement de l'Union Européenne
- Adopté par son Parlement le 14 Avril 2016
- Directement applicable dans l'ensemble des 28 Etats membres à compter du 25 Mai 2018
- Objectif n°1: Accroître la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel
- Objectif n°2: Accroître la responsabilisation des acteurs de ce traitement

NOUS SOMMES TRES CLAIREMENT ET TRES DIRECTEMENT CONCERNES

Principes clés

- ▶ Un cadre harmonisé à l'échelle européenne.
- ▶ Le consentement explicite et positif.
- ▶ Le droit à l'effacement.
- ▶ Le droit à la portabilité des données personnelles.
- ▶ Les principes de « protection des données dès la conception » et de « sécurité par défaut »
- ▶ Les notifications en cas de fuite de données: rôle de la CNIL en France
- ▶ Les sanctions en cas de manquement au règlement

Les 5 étapes conseillées par la CNIL

- Nommer un responsable ou délégué à la protection des données.
- Recenser les traitements de données.
- Définir le cas échéant les actions correctives.
- Analyser les risques.
- Etablir des procédures internes.

Le RGPD en pratique dans nos cabinets

- ▶ En matière de conservation des données
 - ▶ Verrouillage du clavier en cas d'absence
 - ▶ Mot de passe doit rester confidentiel
 - ▶ Dossiers papiers en armoire fermée à clef
 - ▶ Accès limité aux professionnels de santé, aux secrétaires médicales et aux assistantes médicales: clause de confidentialité dans leur contrat de travail
 - ▶ Portabilité des données garantie par l'éditeur de Logiciel

Le RGPD en pratique dans nos cabinets

- ▶ En matière de communication des données
 - ▶ Pour l'adressage vers un médecin correspondant, les données personnelles médicales doivent être transmises au patient, charge pour lui de les donner au médecin consulté.
 - ▶ Dans le cas d'une prise en charge par une équipe de soins, les données couvertes par le secret médical sont réputées être transmises à l'ensemble de l'équipe
 - ▶ La transmission de données personnelles médicales nominatives par Fax ou par Mail non sécurisé est impossible dans le cadre du RGPD
 - ▶ Le déploiement des messageries sécurisées de santé intégrant l'espace de confiance MSS est impératif immédiatement pour permettre de respecter le RGPD